

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ADMISSION EN DEUXIÈME ANNÉE DES ÉTUDES DE SANTÉ À LA
RENTÉE 2019 POUR LES ÉTUDIANTS AYANT VALIDÉ LA DEUXIÈME OU LA TROISIÈME ANNÉE DE LA LICENCE
MENTION « SCIENCES POUR LA SANTÉ »**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;

Vu l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRÉSENTATION :

Ce règlement fixe les modalités d'admission directe en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques pour l'année 2019-2020, dans le cadre de l'expérimentation pour l'accès aux études de santé, tel qu'il a été défini spécifiquement pour l'Université Clermont Auvergne par arrêté du 30 octobre 2014.

L'expérimentation concerne les étudiants actuellement inscrits en L2 et en L3 de la mention Sciences pour la santé. La validation de l'année de licence conditionne l'admission en deuxième année des études de santé.

Vu la présentation de Brigitte BONHOMME, Vice-Présidente Processus qualité des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter les modalités d'admission en deuxième année des études de santé à la rentrée 2019 pour les étudiants ayant validé la deuxième ou la troisième année de la Licence mention « Sciences pour la santé » telles que définies, ci-dessous :

1. Conditions de participation

Sont autorisés à candidater :

- Les étudiants qui ont validé en 2017-2018 une L1 Sciences pour la santé à l'Université Clermont Auvergne et qui sont actuellement inscrits en L2 Sciences pour la santé à l'Université Clermont Auvergne ;
- Les étudiants qui étaient inscrits en PACES et qui ont obtenu, dans le cadre de la procédure prévue, 60 crédits de L1 puis se sont réorientés vers la L2 Sciences pour la santé de l'Université Clermont Auvergne en 2018-2019 ;
- Les étudiants qui ont validé à l'Université Clermont Auvergne dans la mention Sciences pour la santé, une L1 en 2016-2017, une L2 en 2017-2018 et qui sont actuellement inscrits en L3 ;

- Les étudiants qui étaient inscrits en PACES et qui ont obtenu, dans le cadre de la procédure prévue, 60 crédits de L1 puis se sont réorientés vers la L2 Sciences pour la santé de l'Université Clermont Auvergne en 2017-2018 et qui sont actuellement inscrits en L3 Sciences pour la santé à l'Université Clermont Auvergne. 18-02-2019.

Seules deux tentatives sont permises pour entrer en deuxième année des études de santé :

- Soit deux par la PACES ;
- Soit une par la PACES et une par la licence Sciences pour la santé (en fin de L2 ou en fin de L3) ;
- Soit deux par la licence Sciences pour la santé (en fin de L2 et en fin de L3).

Un étudiant actuellement inscrit en L2 Sciences pour la santé et qui a déjà été inscrit une fois en PACES peut décider de ne présenter sa seconde candidature qu'en fin de L3.

2. Modalités de recrutement

Le recrutement comprend 2 phases :

- Une phase d'admissibilité au cours de laquelle le dossier du candidat est examiné par le jury ;
- Une phase d'admission qui comporte un entretien de 20 minutes avec le jury.

La phase d'admissibilité permet d'évaluer les résultats académiques du candidat. Une note d'admissibilité sur 20 est attribuée. A l'issue de cette phase, le jury établit la liste des candidats admissibles qu'il va auditionner.

La liste des candidats admissibles est publiée par voie d'affichage et par voie électronique sur le site internet de l'université.

Les candidats présélectionnés reçoivent par courriel (avec demande d'accusé de réception) une convocation individuelle précisant le lieu et l'horaire de l'entretien avec le jury. Les candidats doivent obligatoirement confirmer leur présence par courriel à l'adresse qui leur sera indiquée.

La phase d'admission vise à apprécier la motivation et le projet professionnel de l'étudiant. Quel que soit le nombre de filières sur lesquelles le candidat postule, l'entretien dure 20 minutes. Une note sur 20 est attribuée à l'issue de l'entretien.

Le total des 2 notes, admissibilité et admission, permet de classer le candidat dans la ou les filières choisies. Pour chaque filière, une liste est établie par ordre de mérite. Une liste complémentaire peut éventuellement être également établie. En cas d'ex-aequo, la note attribuée à l'issue de l'entretien est utilisée pour départager les candidats.

Les listes sont publiées par voie d'affichage et par voie électronique sur le site internet de l'université. Au plus tard 15 jours après la publication des résultats, les candidats inscrits sur ces listes confirment leur acceptation d'admission dans une seule filière de santé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester la date de son dépôt (mail avec accusé de réception ou dépôt d'un courrier au service de scolarité contre attestation de dépôt). Ce choix est définitif.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation où sera présenté le projet professionnel de l'étudiant 18-02-2019.

Les notes du baccalauréat ainsi que les notes obtenues depuis celui-ci seront fournies aux membres du jury par le service de scolarité des Facultés de médecine et de pharmacie.

Il est indispensable de déposer un dossier par filière postulée.

4. Critères d'appréciation du jury

Pour la phase d'admissibilité, le jury étudiera les résultats académiques de l'étudiant depuis le baccalauréat jusqu'à la L2 ou la L3 (selon l'année d'études actuelle du candidat).

Pour la phase d'admission, les critères suivants permettront d'évaluer le candidat :

- Le projet professionnel ;
- La motivation ;
- La cohérence du parcours académique.

5. Nombre de places à pourvoir

Le nombre de places à pourvoir pour chaque filière est défini dans l'arrêté du 30 mai 2018.

Pour 2018-2019, à Clermont-Ferrand, les pourcentages du numerus clausus (NC) qui peuvent être attribués dans chaque filière sont les suivants :

- Médecine : 14% ;
- Pharmacie : 11% ;
- Odontologie : 12% ;
- Maïeutique : 15%.

Le jury n'est pas tenu d'attribuer l'ensemble des places disponibles. Les places non pourvues sont reversées au bénéfice des étudiants de la PACES.

6. Calendrier

- Dates de dépôt des dossiers de candidature : du lundi 29 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 ;

Les dossiers doivent être déposés sous format papier au service de scolarité des UFR de Médecine et des professions paramédicales et de Pharmacie, bureau de la licence Sciences pour la santé. L'étudiant devra également présenter le diplôme original du baccalauréat qui sera tamponné par le service de scolarité. Un justificatif de dépôt sera remis à l'étudiant.

- Affichage des résultats de la phase d'admissibilité : vendredi 7 juin 2019 ;
- Audition des candidats pour la phase d'admission : entre le 13 et le 25 juin 2019.

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-03-05-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*